

# ARRÊTÉ DU MAIRE 2020-07-3

## **Port du masque obligatoire sur le marché de la commune de LE TOUR DU PARC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L511-1 ;

Considérant les circonstances locales particulières dues à l'attrait pour les touristes de la commune de LE TOUR DU PARC ;

Considérant le risque particulier que cet attrait est susceptible de faire naître pour la santé publique et la propagation du COVID-19 ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ;

Considérant que le port du masque dans les lieux publics est une mesure de protection complémentaire pour limiter la propagation du virus ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures de police intéressant la sécurité et la salubrité publique ;

**François MOUSSET, Maire de LE TOUR DU PARC,**

**A R R Ê T É :**

### **ARTICLE 1**

A compter du dimanche 26 juillet 2020 et jusqu'à nouvel ordre, le port du masque est obligatoire sur le marché dominical du TOUR DU PARC, place des 4 frères LE BLOUCH.

### **ARTICLE 2**

Toute infraction au présent arrêté sera susceptible d'être relevée conformément à la législation en vigueur.

### **ARTICLE 3**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

### **ARTICLE 4**

Le commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale de la commune de Sarzeau, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Le Tour du Parc, le 21 juillet 2020

Le Maire,  
François MOUSSET.

